

**Arrêté attribuant délégation de signature
à Monsieur Gilbert POLARD, directeur du SIAVOS**

Le Président du SIAVOS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 5211-9,

Vu la délibération 19/2026 actant l'élection du Président du SIAVOS,

Considérant que certaines procédures peuvent être validées par le directeur du SIAVOS Monsieur Gilbert POLARD en accord avec le Président,

Considérant la nécessité d'améliorer le délai de traitement de certains dossiers,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est attribuée à Monsieur Gilbert POLARD pour la signature :

- des demandes d'autorisations d'urbanisme,
- des courriers relevant de la gestion administrative comme les réponses aux demandes d'avis pour les autorisations d'urbanismes, les courriers en direction des usagers du service,
- des bons de commandes d'une valeur maximale de 50 000 euros,
- des mandats et des titres du Syndicat ainsi les pièces comptables,
- des ordres de mission du personnel

Article 2 : le directeur s'engage à tenir informé le Président sur les documents signés, une demi-journée avant l'envoi à l'usager, à un prestataire ou au Trésor Public

Article 3 : Cette délégation de signature est attribuée sous la surveillance et sous la responsabilité du Président.

Fait à Auvers-sur-Oise le, 13 mai 2026

Le Président,
Pierre-Edouard EON



Le Président,
certifié sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission
en Préfecture le : 20/05/2026
Notifié le :
Signature :